

Responsabilité des associations

Une association menant des activités peut être confrontée à des faits dommageables qui peuvent entraîner un préjudice. Une association est responsable de ses actes au même titre que toute autre personne physique ou morale.

Du moment qu'une association développe des activités, elle engage sa responsabilité. Celle-ci peut être de deux types.

Définition



Qui porte la responsabilité ?



L'utilité des assurances



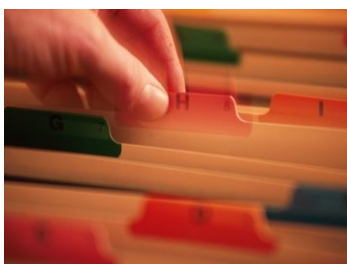
A voir aussi



Créer une association



Demande de subvention



Gestion des archives associatives



MAIRIE DE FOS-SUR-MER
AVENUE RENÉ CASSIN BP 5
13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TEL. : 04 24 77 000

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fosurmer.fr/associations/creer-et-gerer-mon-association/responsabilite-des-associations-529.html>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser